

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h15.

Le compte-rendu du comité syndical du 14 octobre 2005 est adopté à l'unanimité.

M. Jean-Charles PIED est nommé secrétaire de séance.

Dossiers Financiers

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

En préalable à la présentation du projet de budget supplémentaire 2005, un inventaire des besoins de financement est établi :

1. Reste à réaliser 2004 :
 - Affectation du résultat 2004 en investissement : 22 622,07 €
 - Résultat net à affecter au BS : 994 518,38 €

2. Investissements
 - Les travaux d'aménagement de voirie d'accès au nouveau site de La Loge ont été estimés à moins de 100 000 € ce qui permet de réduire l'enveloppe initiale de 50 000 €.
 - Une recette supplémentaire est inscrite au programme Aménagements paysager La Loge, conséquence de la perception d'une subvention non encaissée en 2004.
 - Enfin, un crédit de 6000 € est inscrit pour permettre le renouvellement d'une partie du matériel informatique de bureau.
 - Deux nouveaux programmes sont inscrits au budget :
 - Le premier concerne la réhabilitation du pavillon d'habitation implanté sur le site en locaux sociaux du personnel qui travaillera sur le CSDU, sur la déchetterie et le transfert : montant inscrit 80 000 €
 - Le second concerne une tranche de travaux d'aménagements paysagers à lancer au printemps sur le site encours d'aménagement et en périphérie du CSDU à créer, montant inscrit 130 000 €.
 - Les amortissements font l'objet d'un réajustement de crédits (-50 000 €)
 - Une dotation aux provisions de 263 000 € est constituée pour pallier au risque de devoir avoir recours à un volume plus important de prestation de traitement en 2006, si les travaux d'ouverture du nouveau site de stockage sur La Loge venaient à être retardés par les fouilles archéologiques. Dans le cas contraire cette somme pourra être utilisée à d'autres fins, notamment à autofinancer des investissements.

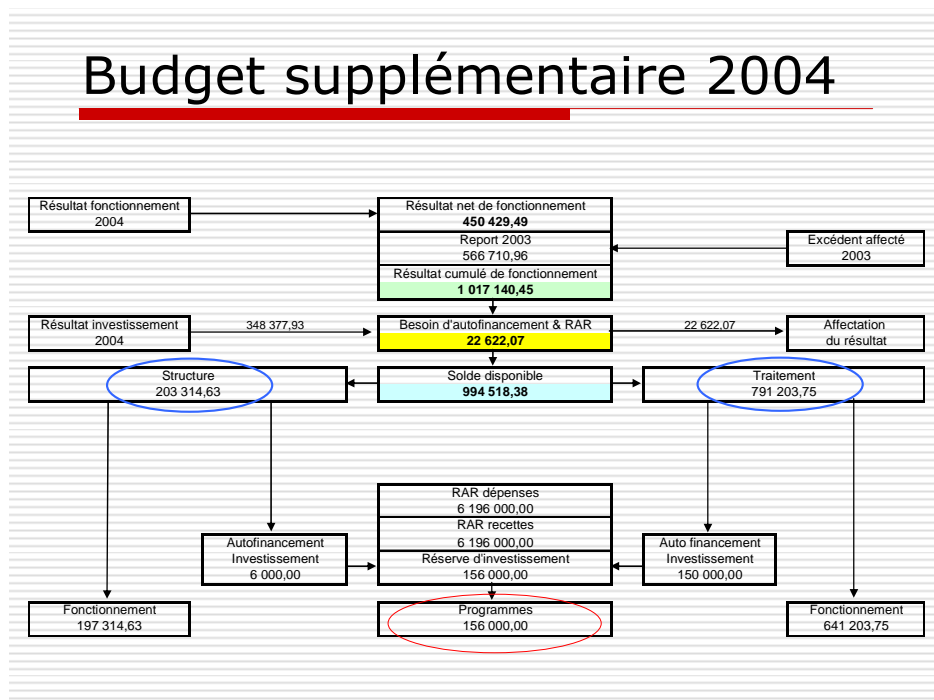
Au total ce sont 156 000 € qui seront affectés au compte 023 autofinancement complémentaire des investissements. Les autres opérations d'investissement sont présentées notamment au niveau des reports d'inscription. L'affectation du résultat en section d'investissement étant pour sa part proposée à 22 622,07 € conformément à la décision prise à l'issue du vote du compte administratif 2004.

La section d'investissement est présentée en excédent de 263 000 € avec 6 196 000 € de reports 2004 et 166 000 € d'inscriptions nouvelles en dépenses et 429 000 € en recettes.

En fonctionnement, des réajustements de crédits et d'affectations sont nécessaires à mi-exercice. Les principales inscriptions concernent :

- l'inscription de réserves en dépenses imprévues à hauteur de 354 118,38 €, de crédits d'autofinancement des investissements à hauteur de 156 000 €.
- l'inscription de 30 000 € complémentaire pour financer des frais d'entretien supplémentaire de la torchère, les études tout venant déchetterie, l'assistance marché d'exploitation compostage et l'étude d'extension du centre de tri préparation en vue d'un élargissement à la CAN.
- L'inscription de crédits pour le traitement de tonnages supplémentaires chez le prestataire, soit 160 000 €, afin de préserver les capacités de stockage 2006 sur La Loge,
- L'inscription de la part contributive 2005 du SMITED au programme IDEAL 79.
- L'inscription des crédits nécessaires au versement de l'indemnité d'immobilisation due dans le cadre de la réserve foncière de Soutiers.
- L'inscription de la réduction des crédits d'amortissements excédentaires (-50 000 €) et l'inscription de la dotation aux provisions pour 263 000 €.

En recettes, l'excédent net antérieur affecté en fonctionnement est inscrit pour un montant de 994 518,38 €, majoré de 2900 € de subvention de fonctionnement obtenue pour les actions de prévention. La section de fonctionnement est équilibrée à 997 418,38 €.



Le Comité syndical adopte à l'unanimité.
Délibération n°ASDél181105-AF01

DEBAT D'ORIENTAION BUDGETAIRE

Monsieur le Président dresse l'état des orientations budgétaires 2006:

- Investissements reportés
 - a. Matériel de bureau
 - b. Acquisitions foncières
 - c. Extension La Loge
 - d. Centre de tri préparation
 - e. Déchetterie compostage transfert La Loge
 - f. Transfert Bressuire
 - g. Voirie La Loge
 - h. Travaux divers
 - i. Casier La Loge 2005-2006
 - j. Locaux sociaux
 - k. Aménagements paysagers La Loge T2006

Ces programmes reportés feront l'objet d'ajustement de crédits en fin d'exercice en vue de la réalisation effective des travaux.

- Investissements nouveaux

Casier La Loge 2006 : 300 000 € pour pourvoir à l'extension du réseau de biogaz et à la réhabilitation du casier exploité en 2005 et financer la fermeture du site 1.

Acquisition et renouvellement de petits matériels 20 000 € au programme travaux divers.

Un programme « Renouvellement du matériel de transport » sera crédité pour permettre l'acquisition de trois véhicules en remplacement de ceux qui effectuent les opérations de transfert depuis 1997 et qui sont amortis depuis 2005 ; la charge d'amortissement sera donc identique à celle supportée jusqu'à présent.

- Fonctionnement

Les tarifs 2006 par tonne devraient être conformes aux orientations prises fin 2002. Les coûts mutualisés moyens 2005 prenaient en compte les solutions de traitement connues fin 2004, à savoir le traitement sur La Loge des déchets du SVL et du Thouarsais, le reste étant exporté chez Sita Centre Ouest.

Le coût par tonne mutualisé était prévu à 70 €/t et seront ajustés pour 2006 au réel besoin estimé lors de l'élaboration du budget (les tarifs 2006 devraient se stabiliser à 71-72 €/t).

Les simulations faites en octobre 2005 sur des projections 2006 permettent de confirmer ces chiffres établis depuis 2002. En effet, les recettes générées par l'application des tarifs mutualisés 2006 aux tonnages prévus par collectivités permettront de couvrir les dépenses prévisionnelles. L'actualisation des gisements sensiblement en baisse permet de penser que le coût moyen mutualisé pourra être maintenu proche 70€ en 2006, il n'en sera pas de même à partir de 2007, si le centre de tri préparation ne voit pas le jour. Le projet de budget 2006 devra prendre en compte ces orientations.

Cf. tableaux d'orientation présentée le 11 mars 2005.

L'exploitation en directe des stations de transferts de Melle et de Ste Eanne ainsi que le service transport, obligeront la création de deux nouveaux « sous budgets » crédités des montants nécessaires à l'exécution de ses services au lieu et place des remboursement de charges aux collectivités qui exercaient ces prestations pour le compte du Smited.

Il en sera de même pour ce qui concerne la reprise des contrats de compostage des adhérents en 2006.

L'analyse prospective des capacités de traitement et des coûts correspondants a permis d'ouvrir le débat de l'assemblée.

En effet, le retard pris en matière de réalisation du centre de tri préparation et l'autorisation limitée à 25000 t/an du nouveau site de stockage de La Loge obligeront le SMITED à recourir au prestataire privée à hauteur de 50000 t/an à compter du 1^{er} janvier 2007 contre 25000 prévus si le centre de tri préparation avait été réalisé à cette date conformément à l'échéancier prévisionnel. L'incidence financière sera importante de l'ordre de +20% par rapport à 2005. Cette hausse prévisionnelle est la conséquence directe de l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur le projet de centre de tri mécano biologique.

Aussi pour se préparer à cette hausse le comité syndical souhaite que le budget 2006 soit préparé sur une base de 74 €TTC/t de prix de revient unitaire mutualisé.

Orientations budgétaires 2006

Incidences financières 2006 et 2007

Collectivité / Syndicat	Tonnages projetés de 2006(+0%)	2005	Prix unitaire mutualisé € ttc/tonne 2006					2007
		Participation 2005 Euros	70,00	71,00	72,00	73,00	74,00	75,00
S.V.L.	17 511	1 274 275	1 243 257	1 260 768	1 278 279	1 295 789	1 313 300	1 488 407
Sictom de Loubeau	13 597	972 640	965 411	979 008	992 605	1 006 203	1 019 800	1 155 773
S.M.C.(*)	15 261	1 085 905	1 083 555	1 098 816	1 114 077	1 129 339	1 144 600	1 297 213
Syndicat du Pays Thouarsais	13 465	957 339	956 039	969 504	982 969	996 435	1 009 900	1 144 553
Sictom de Coulonges Champdeniers	3 473	245 562	246 607	250 080	253 553	257 027	260 500	295 233
AVFLStGLC	467	38 486	33 157	33 624	34 091	34 558	35 025	39 695
CC de Parthenay	5 919	399 505	420 225	426 144	432 063	437 981	443 900	503 087
S.V.M.C. Chef Boutonne	1 460	104 588	103 660	105 120	106 580	108 040	109 500	124 100
CC Val de Thouet	971	70 627	68 917	69 888	70 859	71 829	72 800	82 507
CC Pays Thénezéen	1 117	70 907	79 331	80 448	81 565	82 683	83 800	94 973
Totaux	73 242	5 219 835	5 200 158	5 273 400	5 346 642	5 419 883	5 493 125	6 225 542
		<i>Différence :</i>	-19 677	53 565	126 807	200 048	273 290	1 005 707
		<i>Rapport à 2005</i>	-0,38%	1,03%	2,43%	3,83%	5,24%	19,27%

Le comité syndical après débat retient la base de 74 €TTC/t à par 36 voix pour et une contre.

Délibération n°ASDél181105-AF03

DOTATIONS AUX PROVISIONS

Monsieur le Président expose le projet de budget supplémentaire 2005 avec un excédent d'investissement de 263 000 €. Cette provision est constituée pour pallier au risque de devoir avoir recours à des prestations complémentaires de traitement des déchets au cours du second semestre 2006 comptes tenus du retard de travaux que vont engendrer les fouilles archéologiques. (Voir paragraphe « marché de fouilles archéologique pages 16/17)

L'utilisation de cette provision sera effectuée lors du vote du budget supplémentaire 2006 selon la procédure comptable suivante :

Report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement,
Inscription du montant de la dotation aux provisions au compte 1518 dépenses d'investissement,

Crédit au compte de recettes 7875 en section de fonctionnement,
Affectation des crédits aux comptes de dépenses de fonctionnement concernés.

La dotation aux provisions ainsi constituée permettra de répondre financièrement aux besoins complémentaires éventuels de traitement par le prestataire, sans incidence sur le coût mutualisé qui sera adopté lors du vote du budget primitif 2006.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.
Délibération n°ASDél181105-AF02

ADMISSION EN NON VALEUR

Certains titres émis en recouvrement de prestations sont irrécouvrables soit de par leur faible montant soit de par la cessation d'activité du tiers concerné.

C'est notamment le cas pour ce qui concerne les sommes suivantes :

Titre 2003/594 : 13.72 €
Titre 2003/671 : 10.06 €

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.
Délibération n°ASDél181105-AF05

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS CENTRE DE TRI PREPARATION

Après en avoir débattu, le comité syndical confirme unanimement sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de son schéma directeur de traitement des déchets qui s'appuie sur la réduction de la production de déchets, le renforcement quantitatif et qualitatif des collectes sélectives en place, la stabilisation biologique des déchets ménagers résiduels dans l'unité de traitement mécano biologique en projet sur Champdeniers. Cet équipement contribuera à l'amélioration du recyclage global, à la stabilisation biologique des fractions organiques valorisables en agriculture et contenues dans les ordures ménagères sans nécessité de mise en place de moyens supplémentaires de collecte en porte à porte, tout en stabilisant les déchets résiduels en leurs conférant un caractère ultime eu égard à leur faible impact sur l'environnement notamment en terme de réduction volumique et en terme de faible émissivité de gaz à effets de serre.

Dans le cadre des demandes de subventions déposées auprès des organismes concernés, un plan de financement prévisionnel a été élaboré par nature d'activité:

DECOMPOSITION DE L'ENVELOPPE PAR NATURE D'ACTIVITE OU PAR DESTINATION

Décomposition de l'enveloppe globale	Euros HT	
PC + DDAE	800 036	
Locaux administratifs	1 027 800	
Réception tri conditionnement	4 246 811	
Stabilisation biologique et affinage	4 329 969	} 4 389 969
Option ventilation	60 000	
Voiries et installations communes	2 915 720	
Espaces verts et cheminements piétons visiteurs	389 252	
Total HT	13 769 588	

Décomposition par destination	Locaux administratifs	Opérations de tri	Stabilisation biologique - Compostage
PC + DDAE		800 036	
Locaux administratifs, salle de réunion, salle de contrôle des entrées, voirie et parkings attenants	1 027 800		
Réception tri conditionnement des fractions recyclables		4 246 811	
Stabilisation biologique et affinage de la fraction organique			4 329 969
Option galerie de ventilation			60000
Voiries et installations communes		2 915 720	
Espaces verts et cheminements piétons visiteurs		389 252	
Totaux	1 027 800	12 741 788	
		13 769 588	

Les enveloppes de subventions demandées ont été évaluées de la manière suivante :

Financement attendu	Locaux administratifs	Opérations de tri	Stabilisation biologique - Compostage
FNADT		1 500 000	
Ademe Région			800 000
Département		300 000	
Agence de l'eau		100 000	
Autofinancement du SMITED	1 027 800	10 041 788	
Sous Totaux	1 027 800	12 741 788	
Total		13 769 588	

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.
Délibération n°ASDél181105-AF04

Pris par d'autres obligations, Monsieur BONNEAU Jean-Claude quitte l'assemblée syndicale. Le nombre de votants est donc de 35 car il avait un pouvoir.

Dossiers Administratifs

TRANSFERT DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFERT ET TRANSPORT

Par leur adhésion au Smited, le SMC et le Sictom de Loubeau ont transféré les services de transfert et de transport des déchets. Exploités par eux pour le compte du Smited jusqu' au 31 décembre 2005, la convention conclue en 2001 sera échue à cette même date. Le Smited se doit d'exercer effectivement ces compétences au terme des conventions transitoires conclues à la création de celui-ci.

En application de l'article L 5211-5 du CGCT, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L1321-4 et L1321-5 de Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements dans le cadre de l'intercommunalité :

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis. »

Le procès verbal précise également l'état de la dette affectée, les amortissements des biens et subventions affectés lors de l'exécution des travaux, et les contrats en cours relatifs aux travaux, à l'entretien et à la conservation des biens remis. Il en est de même pour tout ce qui concerne les marchés ou contrats en cours à la date de transfert effectif.

Les parties ont convenu:

- 1- est constaté par le procès verbal la mise à disposition au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux Sèvres à titre gratuit et à compter du 1^{er} janvier 2006 des biens, équipements, services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées et dont la liste figure en annexe ;
- 2- les financements correspondants, dont la liste figure sur tableau en annexe, sont également transférés, ainsi que les contrats et marchés en cours contractés dans le cadre du bon fonctionnement du service ;
- 3- la présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre budgétaire dans le courant de l'exercice 2006 sur la base d'une valeur comptable nette constatée au 31 décembre 2005 dans l'actif du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et du Sictom de Loubeau.
- 4- les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent la totalité de leurs fonctions dans les services transférés, sont également transférés dans l'établissement public qui exerce la compétence conformément à l'article L 5211-4.1 du CGCT. Les personnels d'encadrement dont les fonctions sont partiellement affectées aux services transférés seront mis à disposition de l'établissement exerçant la compétence pour une durée correspondant à l'exercice de leur fonction. Une convention particulière de mise à disposition de ces agents fixera les conditions.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél181105-AA05

CREATION DE POSTE

Pour permettre le recrutement des agents attachés aux services transfert et transport du SMC et du SICTOM de Loubeau, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

Grade	Nombre de postes créés
Recrutements par voie de mutation :	
Agent de salubrité	2
Conducteur Spécialisé de 1 ^{er} niveau	5
Conducteur Spécialisé de 2 ^{ème} niveau	1
Recrutements ponctuels (congrés d'un titulaire) :	
Agent de salubrité	1
Conducteur Spécialisé de 1 ^{er} niveau	1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél181105-AA01

REGIME INDEMNITAIRE

L'institution du régime indemnitaire voté par le comité syndical le 30 novembre 2002, nécessite une actualisation de au fur et à mesure des créations d'emploi au sein du SMITED:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Concernant l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Concernant l'indemnité de mission :

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (IFTS), abrogeant le décret n°68-560 du 19 juin 1968,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 NorFPPA0100154A,

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité :

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu les arrêtés interministériels du 14 janvier 2002 Nor FPPA01000149A, du 29 janvier 2002 Nor MCCB0200088A et du 13 février 2002 Nor AGRA0200278A,

Concernant la prime de service et de rendement :

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°72-18 de 8 janvier 1972,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié

Concernant l'indemnité spécifique de service :

Vu le décret n°2000-136 du 18 février 2000,

Vu l'arrêté du 18 février 2000

Vu la Circulaire DGCI n°2000-138 du 22 mars 2000

Concernant l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

Vu le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentatives de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chef de garage,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2002 fixant les montants de l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps de conducteurs automobiles et chefs de garage,

Vu les délibérations du Bureau Syndical du 3 août 2001 et du Comité Syndical du 30 Novembre 2001, mettant en place le régime indemnitaire et du 28 mars 2003 et 19 novembre 2004 portant modification ou compléments au régime indemnitaire antérieurement votés,

En application de la circulaire relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires en vigueur dans la fonction publique territoriale et ses décrets d'application, il est proposé le régime indemnitaire suivant applicable aux cadres d'emplois des filières techniques et administratives de la manière suivante:

CADRES D'EMPLOI	INDEMNITES
-----------------	------------

Filière technique

Agent de Salubrité	<p>Indemnités d'Administration & de Technicité (IAT) Attributions sur la base du taux moyen annuel correspondant au grade fixé par décret dans la limite annuelle de 1 à 8 fois ce montant. Les critères d'attribution individuels seront basés sur la manière de servir et l'assiduité. Un arrêté individuel d'attribution sera établi par le Président, et le versement interviendra mensuellement. <i>Pour le calcul de l'enveloppe budgétaire le taux moyen annuel est fixé à 4</i></p>
Agent de Salubrité	<p>Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) Attributions sur la base du taux moyen annuel correspondant au grade fixé par décret dans la limite annuelle de 0,8 à 3 fois ce montant. Un arrêté individuel d'attribution sera établi par le Président, et le versement interviendra mensuellement. <i>Pour le calcul de l'enveloppe budgétaire le taux moyen annuel est fixé à 3</i></p>
Conducteur spécialisé de 1 ^{er} niveau	<p>Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) Attributions sur la base du taux moyen annuel correspondant au grade fixé par décret dans la limite annuelle de 0,8 à 3 fois ce montant. Un arrêté individuel d'attribution sera établi par le Président, et le versement interviendra mensuellement. <i>Pour le calcul de l'enveloppe budgétaire le taux moyen annuel est fixé à 3</i></p>
Conducteur spécialisé de 1 ^{er} niveau	<p>Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires 1^{ère} part : attribuée en fonction des sujétions et de la manière de servir. Attributions sur la base du taux moyen annuel correspondant au grade fixé par décret dans la limite annuelle de 0 à 8 fois ce montant.</p>

Conducteur spécialisé de 1^{er} niveau	<p><i>Pour le calcul de l'enveloppe budgétaire le taux moyen annuel est fixé à 2</i></p> <p>2^{ème} part : attribuée en fonction du nombre d'heures supplémentaires effectuées (avec un plafond annuel de 250 heures)</p>
Technicien supérieur	<p>Prime de service et de rendement</p> <p>Taux moyen (TM) : 4% du traitement budgétaire moyen du grade</p> <p>Attributions individuelles fixées par arrêté du Président dans la limite du double du TM</p> <p>Indemnité Spécifique de Service</p> <p>Taux de base du grade multiplié par le coefficient du grade multiplié par coefficient de module par service</p> <p>Attributions individuelles fixées par arrêté du Président, et le versement interviendra mensuellement.</p>

Filière administrative

Agent Administratif	<p>Indemnités Administrative de Technicité (IAT)</p> <p>Attributions sur la base du taux moyen annuel correspondant au grade fixé par décret dans la limite annuelle de 1 à 8 fois ce montant.</p> <p>Les critères d'attribution individuels seront basés sur la manière de servir et l'assiduité. Un arrêté individuel d'attribution sera établi par le Président, et le versement interviendra mensuellement.</p> <p><i>Pour le calcul de l'enveloppe budgétaire le taux moyen annuel est fixé à 4</i></p>
Adjoint administratif	<p>Indemnité des missions</p> <p>Attributions individuelles fixées par arrêté du Président dans la limite du triple du TM du grade (<i>coef de 0.8 à 3</i>)</p> <p>Indemnité Travaux Supplémentaires (IHTS)</p> <p>Attributions individuelles fixées par arrêté du Président dans la limite de 25 heures par mois</p> <p>Indemnité d'administration et de Technicité (IAT)</p> <p>Attributions sur la base du taux moyen annuel correspondant au grade fixé par décret, dans la limite annuelle de 1 à 8 fois ce montant.</p> <p>Un arrêté individuel d'attribution sera établi par le Président, et le versement interviendra mensuellement.</p> <p><i>Pour le calcul de l'enveloppe budgétaire le taux moyen annuel est fixé à 4</i></p>
Directeur	<p>Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires</p> <p>Attributions individuelles dans la limite du taux maximum fixé par arrêté du Président.</p> <p>Prime de responsabilité</p> <p>Attribution individuelle au taux maxi de 15% du TB</p> <p>Indemnité des missions</p> <p>Attributions individuelles fixées par arrêté du Président dans la limite du triple du TM du grade (<i>coef de 0.8 à 3</i>), et le versement interviendra mensuellement.</p>

Le régime indemnitaire ci-dessus présenté sera applicable au 1^{er} janvier 2006.
Les dispositions antérieurement votées et attribuées individuellement par arrêté sont reconduites.

Le comité syndical autorise Mr le Président à disposer des enveloppes et à en attribuer individuellement le contenu et selon le critère suivant :

- ✓ Indemnité égalitaire pour les agents appartenant au même grade et exerçant les mêmes fonctions.

Le Comité syndical décide d'instituer une périodicité mensuelle pour le versement de chaque indemnité et prime ci-dessus énoncées.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.
Délibération n°ASDél181105-AA02

ADHESION AU REGIME DES ASSEDIC

Dans le cadre du recrutement d'agents contractuels le SMITED a la possibilité d'adhérer au régime des ASSEDIC et de cotiser à cet organisme.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.
Délibération n°ASDél181105-AA04

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions prévues par le procès verbal de mise à disposition des biens et équipements de transfert et de transport, ...« *Les personnels d'encadrement dont les fonctions sont partiellement affectées aux services transférés seront mis à disposition de l'établissement exerçant la compétence pour une durée correspondant à l'exercice de leur fonction. Une convention particulière de mise à disposition de ces agents fixera les conditions.* » ...

A ce titre, le comité syndical après délibération, autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel dont les fonctions sont partiellement affectées aux services transférés.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.
Délibération n°ASDél181105-AA06

AVENANTS AUX MARCHES ET CONTRATS ANTERIEUREMENT SOUSCRITS PAR LES GESTIONNAIRES DES EQUIPEMENTS DE TRANSFERT ET DE TRANSPORT

Dans le cadre de la reprise des biens transférés la collectivité bénéficiaire du bien est :
« ... *substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les contrats de toute nature que cette dernière avait conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité antérieurement compétente constate cette substitution et la notifie à ses cocontractants.* »

Ainsi, le Smited se substituera au SMC et au Sictom de Loubeau pour tout ce qui concerne les contrats et marchés en cours au 1^{er} janvier 2006. A charge pour lui de renouveler les contrats ou marchés échus à cette date.

Le comité syndical après délibération, autorise le Président à signer les avenants de transfert des contrats antérieurement souscrits par le SMC et le Sictom de Loubeau pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.
Délibération n°ASDél181105-AA07

REPRISE DES CONTRATS DE COMPOSTAGE DES ADHERENTS

Le comité syndical a décidé de la reprise de la compétence compostage en deux temps :

- reprise au 1^{er} janvier 2006 des contrats et marchés de compostage souscrits par les adhérents,
- reprise et exploitation des unités de compostage de Lezay et Ste Eanne au 1^{er} janvier 2007.

Dans le cadre de la reprise des contrats de compostage, le Smited est :

« ... substitué à la collectivité antérieurement compétente dans les contrats de toute nature que cette dernière avait conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité antérieurement compétente constate cette substitution et la notifie à ses cocontractants. ».

En l'occurrence, les contrats et marchés de compostage souscrits par les collectivités membres du Smited et non échus au 31 décembre 2005 seront repris en gestion par le Smited au 1^{er} janvier 2006.

L'impact financier sera nul pour les collectivités bénéficiaires des prestations puisque le Smited répercutera les coûts de compostage aux collectivités concernées et ce pendant toute la durée de validité des contrats avec lesquels elles étaient liées antérieurement au transfert.

Au terme de chaque contrat ou marché le Smited sera maître d'ouvrage dans la passation de nouveaux marchés de traitement ou dans le choix de la destination des déchets à traiter. L'économie et la proximité des lieux de traitement guideront le choix du Smited et des collectivités concernées qui seront associées à la décision.

Les collectivités suivantes sont concernées par cette première étape de transfert de compétence :

Com Com Parthenay
SVMC Chef Boutonne
Sictom Sauzé Vaussais
Com Cant de Celles sur Belle
Sictom de Coulonges Champdeniers
CC Val de Thouet
CC de Thénezay
SVL

Le comité syndical après délibération, autorise le Président à signer les conventions de transfert des contrats et marchés de compostage conclus antérieurement par les collectivités membres du Smited.

Le comité syndical précise également que si la mutualisation n'est pas effective dès 2006, elle reste un objectif dont les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une concertation avec les adhérents avant sa mise en œuvre progressive, comme elle l'a été pour le traitement des OMR.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél181105-AA08

DELEGATION SPECIALE AU PRESIDENT

Remise de dette

Le Président expose que les organes responsables des procédures de traitement collectif des difficultés financières des personnes physiques et des entreprises proposent souvent aux créanciers de se prononcer rapidement sur des remises de dette. Dans la plupart des cas, le conseil se réunit après expiration du délai de réponse et le syndicat n'est pas en mesure de faire parvenir sa position.

Vu l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la brièveté des délais accordés pour apporter une réponse,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, délègue ses pouvoirs au Président pour accorder des remises de dette dans le cadre des procédures :

- de traitement des situations de surendettement
- de rétablissement personnel
- et de redressement judiciaire.

Lors de chaque réunion du conseil, le président rendra compte des décisions prises.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél181105-AA03

Dossiers de Marchés Publics

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS 2005

Il est proposé de passer un avenant au marché de traitement 2005 pour permettre de couvrir en totalité le besoin 2005. Les seuils du marché pour l'année 2005 seraient modifiés de la façon suivante :

Article unique :

Le seuil maximum du marché pour l'exercice 2005 est porté à **41 000** tonnes contre 35 000 initialement prévues.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél181105-MP01

MARCHE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Le centre de stockage de La Loge ayant fait l'objet d'un arrêté d'exploitation complémentaire, la DRAC a procédé à un diagnostic de fouilles archéologiques préventives de janvier à mars 2005 conformément à la réglementation. En août 2005, la DRAC a imposé l'arrêt des travaux pour fouilles archéologiques du fait qu'un ensemble d'indices datant de l'Age de Fer et de l'époque gallo-romaine avaient été découverts.

Une consultation a été lancée par le SMITED maître d'ouvrages.

Concernant ce marché, la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2005 n'a ouvert qu'un seul pli. Le coût du marché est plus élevé du double des prévisions faites et les délais d'exploitation du nouveau centre de stockage de La Loge seront retardé d'au moins six mois.

Le président souhaite rencontrer le Préfet de Région à ce sujet.

Les décisions concernant ce marché seront reportées. Le marché pourrait être déclaré infructueux et suivi d'une procédure de marché négocié.

Effectivement si en janvier 2007 le SMITED ne peut pas utiliser le site de la Loge, un surcoût de 250 000 € devra être supporté, correspondant à 50 000 T supplémentaires à faire traiter chez un prestataire privé.

En prévision de ces dépenses à venir, une augmentation du coût à la tonne de 5.7% (soit 74 €/t) serait opportun (voir débats d'orientations budgétaires page 5).

En effet le retard qu'engendre les travaux de fouilles archéologique cumulé au retard pris sur la construction future du centre de tri préparation de Montplaisir qui a pour but d'opérer un tri complémentaire afin de stocker moins de déchets ultimes ne fait qu'augmenter de façon très importante le coût répercuté à l'usager.

AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX LA LOGE

La commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2005 a décidé de la signature d'avenants aux marchés de travaux en cours sur le complexe déchetterie transfert La Loge.

LOT 1 : Génie civil, bâtiments et équipements fixes : Sté MORIN et Cie

Dépense supplémentaire de 76 789,49 € H.T.

ce qui porte le montant du marché de 765 786,65 € HT à 842 576.14 € HT

LOT 2 : Terrassement, V.R.D., espaces verts et portails: EUROVIA SAS

Dépense supplémentaire de 13 255,05 € H.T.

ce qui porte le montant du marché de 1 123 996,27 € HT à 1 137 251,32 € HT

Le comité syndical, après délibération, autorise le président à signer les avenants aux marchés.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél181105-MP03

CONTRATS ECO EMBALLAGES

Monsieur le Président rend compte de la réunion du 17 novembre avec la Sté Eco Emballages et les adhérents du SMITED qui sont contractuellement liés.

Des simulations ont été faites afin d'apprécier l'intérêt que présenterait une gestion globale de tous les contrats des membres du Smited.

L'application du barème D généralisé et les bonifications liées aux majorations des coefficients de ruralité permettraient un retour financier de 20% supplémentaire, soit environ 400 000 € par an.

Les collectivités membres sont donc invitées à débattre au sein de leurs structures respectives pour qu'une décision soit prise lors du prochain comité syndical à la faveur de la reprise des contrats Eco Emballages par le SMITED pour le compte de ses membres. Les reversements garantiraient au minimum le soutien qu'ils auraient obtenus seuls.

Chaque collectivité restera responsable de l'organisation des collectes sélectives sur son territoire. La gestion locale et les performances seront appréciées comme par le passé en fonction des déclarations des maîtres d'ouvrages locaux.

La clé répartition de l'excédent perçu serait définie en cours d'exercice 2006 avec les membres dans le cadre d'un comité de suivi du contrat. Si le Smited reprend ces contrats, la signature avec Eco Emballages devra intervenir avant 2006 pour bénéficier des nouvelles grilles de calcul dès l'an prochain.

Questions diverses

IDEAL 79

Il est précisé que les fonds européen obtenus avec le programme LIFE seront gérés uniquement par la CAN, cependant un comité de pilotage sera mis en place pour observer les égalités de répartition entre la CAN, le SMITED et le Conseil Général, et pour définir les actions prioritaires à mener.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h45.

Le Président du SMITED
Claude ROULLEAU

Le Secrétaire de séance
Jean-Charles PIED